

Film d'art PHOCÉA LES MYSTÈRES DE PARIS GRAND ROMAN D'AMOUR ET D'AVENTURES

Adaptation du texte d'Eugène SUE par M. Marcel Allain Mise en scène par M. Charles Burquet

Une erreur de mise en page a rendu incompréhensible la fin du feuilleton d'hier. Nous rétablissons aujourd'hui le récit tel qu'il fut écrit.

SEPTIEME CHAPITRE LE MARTYRE DE LOUISE MOREL

Et moi je comprends tout, reprit Rodolphe en interrompant Louise... Et moi je comprends tout, reprit Rodolphe en interrompant Louise... Et moi je comprends tout, reprit Rodolphe en interrompant Louise...

précieuse, ou nous nous fâcherons. Ton père est en mon pouvoir; tu n'as plus de raisons maintenant pour me repousser... Et moi je comprends tout, reprit Rodolphe en interrompant Louise...

chambre, pour que vous puissiez sortir par la ruelle du jardin, comme vous y êtes en train...

Et vous n'avez jamais songé à faire vos confidences à Germain? Interrogea Rodolphe... Et vous n'avez jamais songé à faire vos confidences à Germain? Interrogea Rodolphe...

Et vous n'avez jamais songé à faire vos confidences à Germain? Interrogea Rodolphe... Et vous n'avez jamais songé à faire vos confidences à Germain? Interrogea Rodolphe...

Et vous n'avez jamais songé à faire vos confidences à Germain? Interrogea Rodolphe... Et vous n'avez jamais songé à faire vos confidences à Germain? Interrogea Rodolphe...

Une présentation cinématographique

In'Ch'Allah!

Film d'art de la "Général Film Office" mis à l'écran par Frantz Toussaint

Près de Malarka, des ouvriers exhument une dalle sur laquelle est gravée: « L'Empire du Moghreb sera sauvé par une jeune fille très belle, dont le père sera né à Babes et pour laquelle sept hommes seront morts dans la même nuit ».

Le vieux Bakir, originaire du Moghreb, songe à sa fille Zillah, qui lui quitte pour vivre avec les danseuses du Sud, à Terza. Il abandonne le chantier et se rend dans la ville où s'est enfuie sa fille.

(Photo Manuet)



Mlle Fabienne FREA dans le rôle de Djahila

Trois chameliers passent. Parmi eux est Saïd, homme décidé à tout. On leur refuse l'entrée. Saïd passe par le toit, saute à travers la palcher vermoulu et tombe dans la salle du bal. Il étend sept hommes aux pieds de la danseuse et va tuer Sliman quand il reconnaît en lui son frère, il le laisse partir, Bakir interroge les chameliers...

Saïd et Bakir emmènent Zillah dans le désert. Sliman se met à leur poursuite. Bakir meurt épuisé. Abandonné par ses cavaliers, Sliman rejoint Zillah. Saïd leur ordonne à tous deux de se rendre à Ircad accomplir la mission prophétique.

Ircad est gouverné par le sultan Yal Kaled qui, trompé par sa favorite, l'astucieuse Djahila, est à la veille d'être détrôné par les tribus ennemies.

Sliman et Zillah arrivent aux portes d'Ircad. Sliman entre seul et se fait connaître. Djahila le charme et lui fait oublier Zillah.

Saïd se met alors avec Zillah à la tête du peuple, repousse les ennemis et sauve l'indépendance d'Ircad. Djahila, le sultan et Sliman sont tués.

Proclamée reine, Zillah offre son trône à Saïd, qui la regarde longuement et regagne au pas lent de son cheval le désert.

Une réponse ministérielle

L'ENREGISTREMENT ET LES SINISTRÉS

ne intéressante lettre a été envoyée à Léon Escoffier, député du Nord, par le Directeur Général de l'Enregistrement; cette lettre a rapporté à l'intervention du fisc dans les cessions d'immeubles pour dommages de guerre.

En appelant mon attention sur les règles de perception suivies par mon Administration en matière de cessions de titres d'indemnités liquidées pour dommages de guerre, vous m'avez demandé de faire connaître la mise en vigueur de la loi du 18 juillet 1922, les actes concourant à la passation ou à l'autorisation des dites cessions devraient être soumis au même régime fiscal que ceux relatifs aux cessions de droits à indemnités non encore liquidées, c'est-à-dire être exonérés de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Il aurait été, à cet égard, le sentiment unanime de la Commission des Régions Libérées chargée d'examiner le projet de la loi précitée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible, à mon très vif regret, de parier votre manière de voir.

Les articles 1 et 2 de la loi du 18 juillet 1922 ont respectivement modifié les articles 43 et 49 de la loi du 17 avril 1919 visant: le premier, la cession des titres d'indemnités liquidées; le second, la cession des droits à indemnités non encore liquidées.

Ce dernier article (article 2), exonère de tous droits de timbre et d'enregistrement « tous actes judiciaires, extrajudiciaires ou autres concourant à la passation ou à l'autorisation des cessions ou délégations prévues au présent article »; autrement dit, les cessions ou délégations de droits à indemnités.

Quant à l'article 1er, relatif aux cessions de titres d'indemnités liquidées, il se borne à spécifier que les titres de l'espèce peuvent, avec l'autorisation motivée du tribunal civil, donnée dans les formes et conditions prévues par l'article 49, être transportés conformément aux prescriptions des articles 1882 et suivants du code civil.

Or, cette simple référence, exclusivement relative aux formes et conditions de l'autorisation, ne saurait, à défaut de dispositions expressees à cet égard, être considérée comme ayant eu pour effet d'étendre au cas de cession de titres d'indemnités le bénéfice des immunités prévues par l'article 2 pour le cas spécial où il s'agit de cessions de droits à indemnités.

En matière d'exonération fiscale, en effet, tout est de droit étroit, et il n'est pas possible de raisonner par voie d'analogie.

C'est là un principe fondamental, maintes fois consacré par la doctrine et la jurisprudence, et auquel mon Administration n'a pas le pouvoir de déroger.

En résumé, à défaut d'une exemption formellement inscrite dans la loi du 18 juillet 1922 au profit des actes concourant à la passation ou à l'autorisation des cessions de titres d'indemnités, ces actes restent, au point de vue du timbre et de l'enregistrement, sous l'empire de la législation antérieure.

Il en est spécialement ainsi des jugements autorisant les dites cessions, lesquels sont, comme par le passé, soumis au timbre et à l'enregistrement au complet.

Quant à l'acte de cession lui-même, il est exempt du droit et de la formalité de l'enregistrement, par application de l'article 70, paragraphe 3 de la loi du 22 frimaire, an VII; mais, en l'absence d'une disposition spéciale à cet égard, il reste assujéti au timbre, selon le droit commun.

Dans notre Hall

186 bis, rue de Paris :: LILLE ::

Vous y lirez au fur et à mesure de leur arrivée toutes nos PETITES ANNONCES POPULAIRES: offres et demandes d'emplois, locations d'appartements, immeubles à vendre, etc... qui sont affichées GRATUITEMENT toute la journée.

C'est une commodité que nous donnons au public qui recherche quelque chose et un avantage que nous donnons à nos annonceurs.

FEUILLETON DU 12 DECEMBRE. — N° 67

FILM GAUMONT LE FILS DU FLIBUSTIER

Grand Ciné-Roman DE LOUIS FEULLADE ADAPTE PAR PAUL CARTOUX

DIXIEME EPISODE LE REVENANT DE SAINT-FONDS SES ANCIENS

Je m'en tait comme je suis venu. Savez-vous ce que c'est qu'un écureuil? En voit-elle dans les bois qui mangent des noix? Supposez que vous voyez une noix...

"On croira que des voleurs sont venus voler un voleur, car vous êtes un voleur, Maleslan, au même degré et au même titre que celui qui s'introduit chez vous pour prendre dans votre coffre-fort les billets que vous y avez encaissés..."

— Timbré naturellement, parce qu'autrement, ton écrit n'aurait aucune valeur. — Alors, laissez-moi prendre dans le tiroir. Chomel hésita une seconde, puis se déclara: — Tu as raison, prends-le.

le récit avec une sombre indifférence que Rodolphe s'était expliqué, attribuant à l'accomplissement de ce malheureux... Rodolphe se trompait. — Ainsi que la flamme tour à tour mourante et renaissante d'un flambeau qui s'éteint, la raison de Morel déja fortement ébranlée, vacilla quelque temps, jeta ça et là quelques dernières lueurs d'intelligence, puis tout à coup s'éteignit. Absolument

L'ART DE FAIRE LE BIEN OU FLUTER D'EMPECHER LE MAL

Si Maleslan n'avait pas la conscience tranquille, depuis qu'il avait renoncé à la fortune de son père, Jacques se sentait beaucoup plus à l'aise.

Ce garçon, nous l'avons dit, et maintes exemples l'ont prouvé, ne comprenait pas la vie comme tout le monde.

Il ne méprisait pas la richesse, mais il n'en savait rien par les plaisirs, et il avait une âme de redresseur de torts, comme disait l'éprouvé, qui l'empêchait de goûter tous les avantages de l'argent, même bien gagné.

Il possédait qu'il était heureux, il songeait que d'autres ne l'étaient point, et le bonheur se présentait devant lui toujours avec un double visage: un souriant, l'autre douloureux.

Le hasard des courses vous entraîne aussi bien au Champ de Mars et parmi les larges avenues des quartiers riches que dans les rues étroites, voisines des faubourgs.

(A suivre)